

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRAYSSAC

5 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2011



Commune de CRAYSSAC

Le Bourg

46 150 CRAYSSAC

Tel : 05 65 20 03 39

Fax : 05 65 20 03 26

ifapte

Le Lac Vert – Blanchard

46 150 CATUS

Tel : 05 65 21 18 33

Fax : 05 65 21 18 44

 ifapte
Institut de Formation et d'Assistance
Aux Praticiens des Territoires et de l'Environnement

La commune de Crayssac a défini des zones urbanisables à court ou moyen terme, mais également des zones urbanisables à plus long terme.

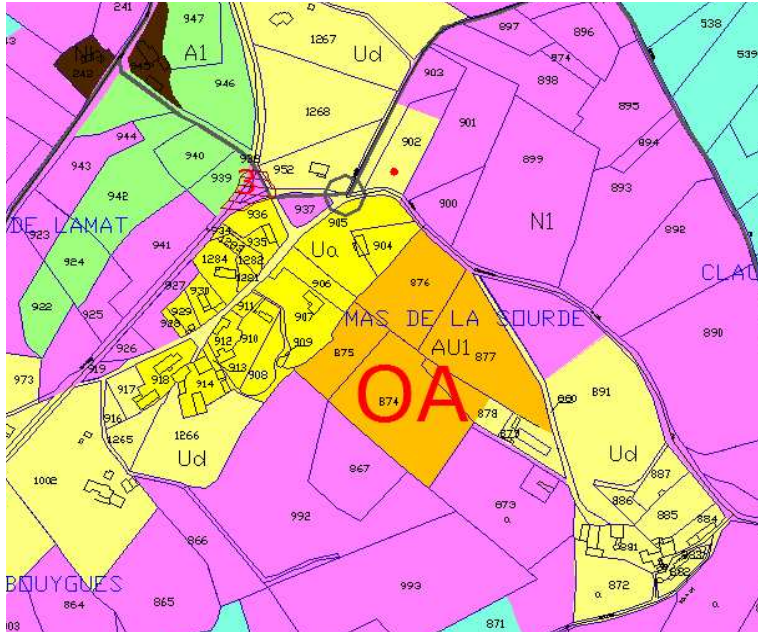
Conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, des orientations d'aménagement peuvent être prévues sur certains secteurs de la commune.

La commune de Crayssac a choisi de mettre en avant deux secteurs et d'établir des schémas d'aménagement :

- le secteur du Mas du Lamat

- le secteur du Mas de Sartre.

Orientation d'aménagement sur le secteur du Mas de Lamat



Extrait du zonage du PLU

Ce futur hameau de 8 logements est situé de façon privilégiée. Près de la zone d'activité des Matalines (accessible à pied ou à vélo par un chemin existant), ce hameau permet la rationalisation des déplacements domicile - travail.

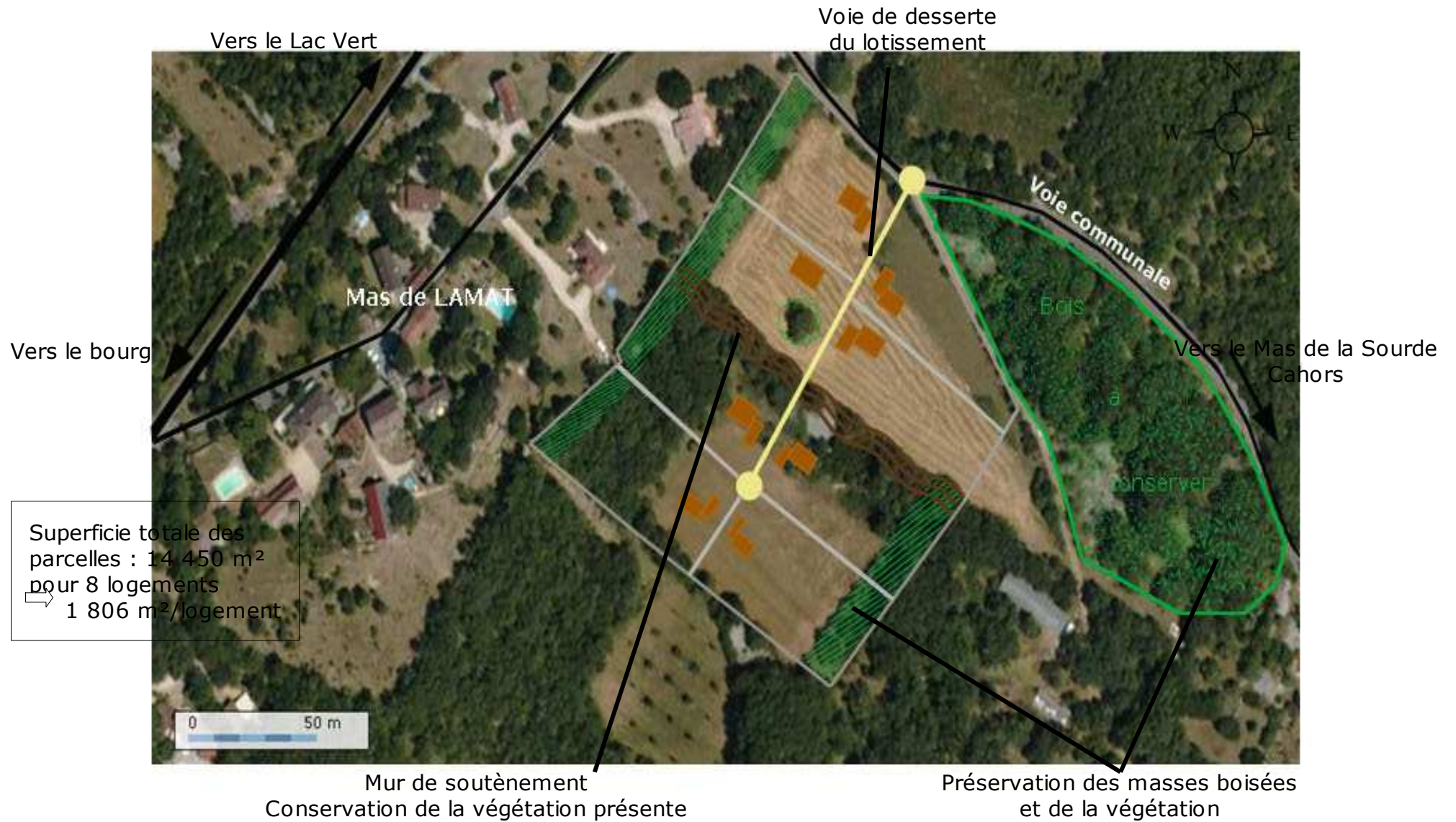
Ce projet permet de résoudre le problème de logement des salariés en offrant un habitat locatif et privatif.

Grâce à ce projet, la voie communale attenante pourra être aménagée pour limiter la vitesse et le transit Cahors – Cazals.

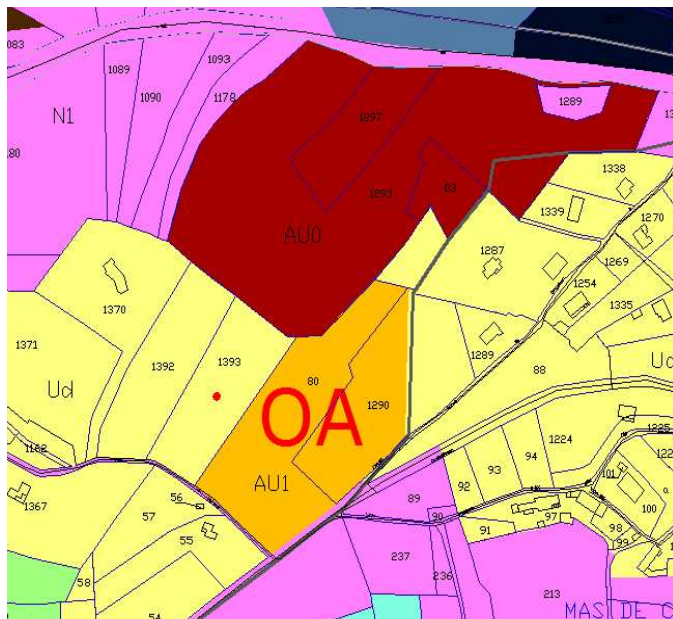
Un habitat bâti en pierre de Crayssac, bois ou terre sera à privilégier. Cependant, toutes les maisons ne peuvent être en bois.



Schéma d'aménagement – Mas de Lamat



Orientation d'aménagement sur le secteur du Mas de Sartre



Extrait du zonage du PLU

Ce projet de 6 logements s'intègre parfaitement dans la zone urbaine du Mas de Sartre et participe à l'économie de l'espace.

Une exposition Sud est à privilégier pour favoriser l'habitat bioclimatique.

L'utilisation de matériaux tels que la pierre de Crayssac, le bois ou la terre est préférable. Cependant, toutes les maisons ne peuvent être en bois.



Schéma d'aménagement – Mas de Sartre



Espace réservé à un assainissement semi-collectif

Superficie totale des parcelles : 12 349 m²
pour 6 logements
⇒ 2 058 m²/lot
9 020 m² pour l'espace collectif,
l'assainissement et la voirie.